Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 050-200067205-20220715-P282_2022-AR

Publié le 15/07/2022

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P282_2022

Date : 11/07/2022

OBJET : Fourniture de poteaux d'arrêt pour le réseau de transports routiers de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Attribution des lots n°1 et n°2

Exposé

Dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau et de sa nouvelle offre de mobilités, la Communauté d'Agglomération est confrontée à la nécessité d'équiper en poteaux les nouveaux arrêts déployés.

Afin d'assurer ce déploiement, il est nécessaire de mettre en place deux accords-cadres selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 - Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour l'information voyageur sur le réseau de transport interurbain : les prestations comprennent la fourniture et la pose d'une signalétique adaptée pour les points d'arrêts commerciaux du réseau de transports (y compris ceux du transport à la demande),
- Lot n°2 - Fourniture de poteaux d'arrêts provisoires.

Les prestations seront réalisées via des accords-cadres avec bons de commandes, sans montant minimum, avec un montant maximum de commandes fixé à :

- 600 000 € HT pour le lot n°1 - Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour l'information voyageur sur le réseau de transport interurbain,
- 250 000 € HT pour le lot n°2 - Fourniture de poteaux d'arrêt provisoires.

Ces deux accords-cadres sont établis pour une durée de 48 mois à compter de leur notification.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé. Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 2 juin 2022 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés ci-dessous qui présentent pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation :

- pour le lot n°1 - Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour l'information voyageur sur le réseau de transport interurbain au candidat SIGNATURE,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 050-200067205-20220715-P282_2022-AR

- pour le lot n°2 - Fourniture de poteaux d'arrêts provisoires au candidat NT SAS – URBANEO.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

Considérant les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité lors de sa séance en date du 2 juin 2022,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif au lot n°1 « Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour l'information voyageur sur le réseau de transport interurbain » avec l'entreprise SIGNATURE, dont le siège social est situé Immeuble Seine Way - 12/14 rue Louis Blériot - 92506 RUEIL MALMAISON,

- **De dire** que cet accord-cadre pour le lot n°1 est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de commandes fixé à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

- **De signer** l'accord-cadre relatif au lot n°2 « Fourniture de poteaux d'arrêts provisoires » avec l'entreprise NT SAS - URBANEO, dont le siège social est situé ZI Parc à stock - 62 820 LIBERCOURT,

- **De dire** que cet accord-cadre pour le lot n°2 est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de commandes fixé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC,

- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 48 mois pour chaque accord-cadre à compter de sa notification,

- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 6315,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE